



VILLE DE LAC-BROME
TOWN OF BROME LAKE

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM CONCERNANT LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION, OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR UN PROJET AU LOT 4 266 078, CHEMIN KNOWLTON, VILLE DE LAC-BROME

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire tenue le **2 avril 2024**, le Conseil municipal de Ville de Lac-Brome a adopté la résolution numéro 2024-04-102 adoptant le Second Projet d'une demande en vertu du Règlement numéro 406 concernant un PPCMOI au lot 4 266 078, chemin Knowlton, Ville de Lac-Brome.

L'adoption du Second Projet est à la suite d'une assemblée de consultation publique tenue le 5 mars 2024.

Le Second Projet contient la disposition dérogatoire suivante d'un projet PPCMOI résidentiel au lot 4 266 078, chemin Knowlton :

- i) **Autoriser la construction d'un (1) bâtiment multifamilial avec huit (8) logements. La grille de spécifications des usages du règlement de zonage no 596 autorise un maximum de quatre (4) logements dans un bâtiment multifamilial dans la zone URB-2-L14.**

Ce Second Projet contient une disposition susceptible d'approbation référendaire et est assujettie à une Demande de participation à un référendum par les Personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës selon la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DESCRIPTION DE LA ZONE VISÉE ET LES ZONES CONTIGUËS

Les personnes intéressées des zones suivantes peuvent faire une Demande que la disposition du Second Projet soit assujettie à l'approbation de Personnes habiles à voter de la zone visée et les zones contiguës.

La zone visée par ce projet est la zone **URB-2-L14** située sur le chemin Knowlton (Route 104) et les zones contiguës sont les zones **URC-1-L13, URA-11-K14, UP-6-K14, URC-3-L14 et UC-5-L14**, identifiées sur la carte à la fin de cet Avis. À titre indicatif, ces zones comprennent une partie des rues Fleury, Pine, Williams, Oak, Highland, March, Elm et Mullarkey.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Une Personne intéressée est toute personne qui, le **2 avril 2024**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, et qui remplit les conditions suivantes :

- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle et
- Être une personne physique domiciliée dans la zone visée ou une zone contiguë pour laquelle une Demande valide peut être soumise, et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec
OU
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise selon la Loi sur la fiscalité municipale dans la zone visée ou une zone contiguë depuis au moins douze (12) mois;

Condition additionnelle pour tout copropriétaire indivis ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants comme celui qui a le droit de signer la Demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition pour l'exercice du droit de faire une Demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **2 avril 2024**, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Sauf dans les cas d'une personne désignée comme représentant d'une personne morale, une personne ne peut pas être considérée comme une Personne intéressée dans plus d'une capacité selon l'Article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

CONSULTATION ET DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Le Second Projet peut être consulté et la Demande peut être faite en utilisant le *Formulaire de demande de participation à un référendum* disponible à l'Hôtel de Ville, 122, chemin Lakeside, Lac-Brome (lundi au jeudi de 8h00 à 16h00, vendredi de 8h00 à midi), ou sur le site web de Ville de Lac-Brome : lacbrome.ca/vie-municipale/avis-public/

Pour chaque Demande valide, toute Personne intéressée doit inclure avec sa Demande une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes: carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport canadien, certificat de statut d'indien ou carte d'identification des Forces Armées Canadiennes. Les copies des pièces d'identité seront détruites après que le processus de réception de demandes soit terminé.

La **Demande doit être reçue au plus tard le jeudi, 25 avril 2024 à 16h00**, soit par courriel à la greffière adjointe (christine.marchand@lacbrome.ca), par télécopieur (450-243-5300), en personne à l'Hôtel de Ville, 122, chemin Lakeside, Lac-Brome, ou par la poste (122, chemin Lakeside, Lac-Brome, Québec, J0E-1V0). Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

Pour être valide, une Demande doit :

- i) indiquer clairement la disposition du Second projet visée par la demande et la zone d'origine du demandeur;
- ii) **être signée par au moins 12 Personnes intéressées dans une zone avec plus de 21 Personnes intéressées, ou la majorité de Personnes intéressées dans une zone avec moins de 21 Personnes intéressées**

ABSENCE DE DEMANDE

Si une disposition du Second projet ne fait pas l'objet d'une demande valide, elle sera réputée avoir été approuvée par les personnes habiles à voter.

L'illustration de ces zones est présentée ci-dessous.

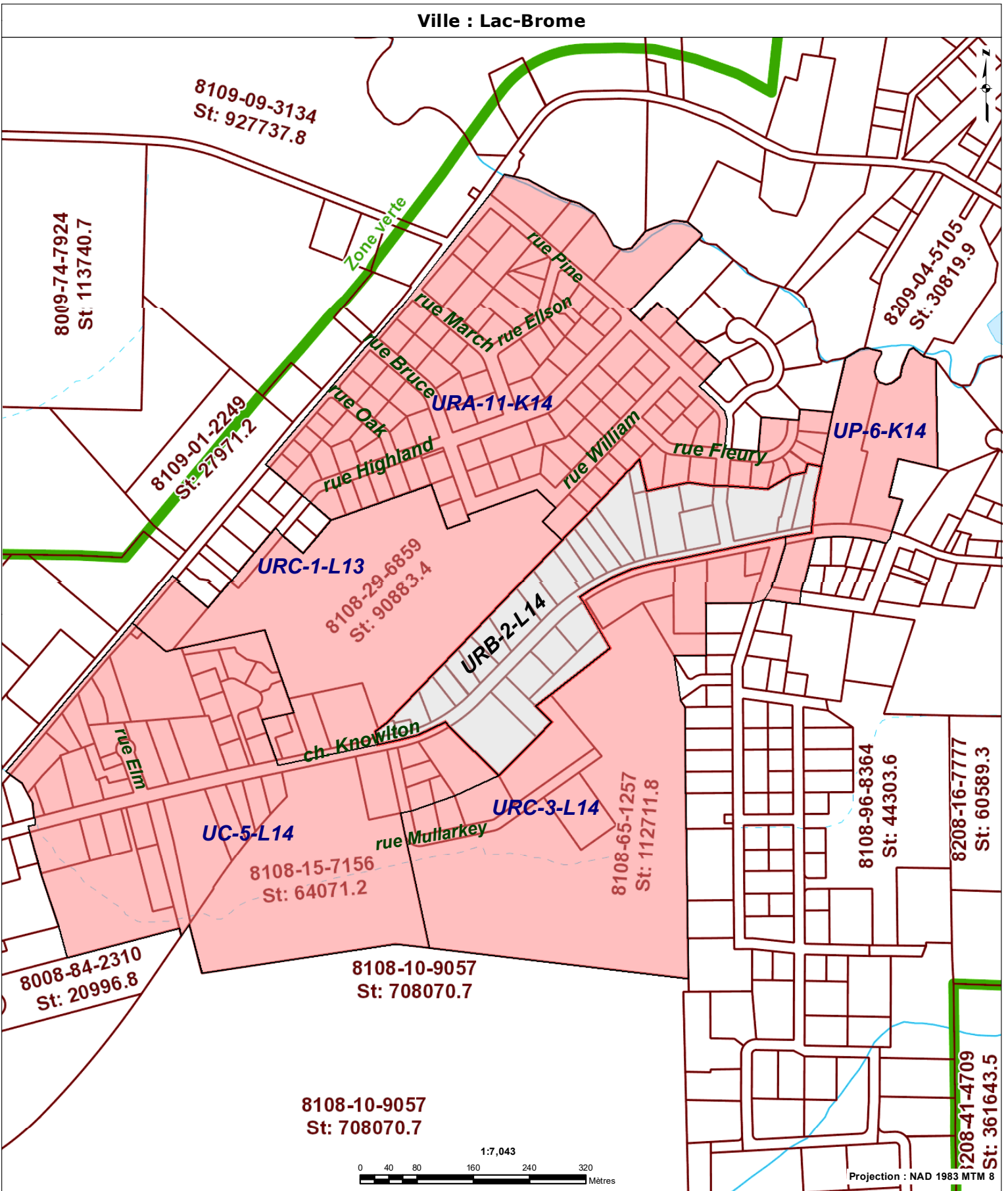
Zone visée : URB-2-L14

Zones contiguës : URC-1-L13, URA-11-K14, UP-6-K14, URC-3-L14 et UC-5-L14

Donné à Lac-Brome,
Ce 4 avril 2024

Christine Marchand
Greffière adjointe

Ville : Lac-Brome



Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de ville de Lac-Brome et sont destinées à l'usage exclusif de ses employé(e)s pour fins de consultation ou étude. Ville de Lac-Brome ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de la ville de Lac-Brome. Données produites par : la Ville de Lac-Brome. Date de la dernière mise à jour : 2024-01-15



Le système d'information géographique est diffusé par : **Génet**[™]
© Groupe de géomatique AZIMUT inc., 1998 - 2024. Tous droits réservés.

Imprimé le : 3 avril 2024 à 08:46:16
Auteur : France Brazeau



VILLE DE LAC-BROME
122, chemin Lakeside
Lac-Brome, Québec J0E 1V0
Téléphone : 450 243-6111 Télécopieur : 450 243-5300
CÉ : reception@ville.lac-brome.qc.ca
www.ville.lac-brome.qc.ca

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) –

Chemin de Knowlton, lot 4 266 078, zone URB-2-L14, district de Knowlton-Victoria

Second projet

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a adopté le *Règlement 406 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* et que ce règlement est en vigueur ;

ATTENDU QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

ATTENDU QU' une demande de PPCMOI visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de huit (8) logements au lot 4 266 078, chemin de Knowlton a été déposée en bonne et due forme par la propriétaire 9473-6733 Québec Inc. ;

ATTENDU QUE l'article 121 et l'Annexe VI: Grille de spécification d'usages permis par zone du règlement de zonage no 596 autorise un maximum de quatre (4) logements dans un bâtiment résidentiel multifamilial dans cette zone URB-2-L14 ;

ATTENDU QUE le demandeur a soumis des plans et dessins détaillés pour le style architectural et l'aménagement du projet ;

ATTENDU QUE le secteur environnant comprend plusieurs constructions multifamiliales ;

ATTENDU QUE le projet s'intègre harmonieusement dans le voisinage, par une marge de recul alignée sur celle des voisins, ainsi que par le nivellement du terrain, qui sera abaissé afin d'atténuer l'effet de hauteur ;

ATTENDU QUE la présence d'une bande de protection riveraine de milieu humide en arrière-lot qui ne sera pas touchée par les travaux ;

ATTENDU QUE les arbres existants seront conservés et que des plantations seront ajoutées selon le plan d'aménagement déposé ;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'évaluation du règlement de PPCMOI ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet, considère qu'il respecte de façon satisfaisante les critères applicables du règlement sur les PPCMOI et, par voie de sa résolution CCU-24-007, recommande l'acceptation du projet;

ATTENDU QUE dans la résolution 2024-02-051 le 5 février 2024, le Conseil a adopté le Premier projet du PPCMOI;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique a eu lieu le 5 mars 2024 à 19h, au centre Lac-Brome, 270, rue Victoria;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des questions et commentaires des citoyens reçus lors de cette consultation;

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante du présent projet;

QUE le Conseil adopte, en vertu du *Règlement numéro 406 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, le second projet de PPCMOI au chemin de Knowlton, lot 4 266 078, zone URB-2-L14, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation ;

QUE le Conseil adopte ce second projet de PPCMOI selon l'entente du PPCMOI, les documents soumis par le demandeur avec la demande et selon les engagements écrits du demandeur;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique ;

QUE ce projet de règlement contienne des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter dans la zone concernée et les zones contiguës au projet.

FIN DU DOCUMENT